



Extrait du islam.bf

<http://islam.bf/spip.php?article13>

Tabaski

- Les Pages -

Date de mise en ligne : dimanche 29 janvier 2012

Copyright © islam.bf - Tous droits réservés

L'Aïd el-Kebir ou Aid al-Kabir (en arabe 'D9J/ 'DC(J1, signifiant littéralement « la grande fête »), est l'une des fêtes les plus importantes de l'islam. L'appellation islamique provenant des hadiths est « fête du sacrifice » ou Aid al-Adha (en arabe : 9J/ 'D#6-I), cet aid marque chaque année la fin du hajj. Elle a lieu le 10 du mois de dhou al-hijja, le dernier du calendrier musulman, après waqfat Arafat, ou station sur le Mont Arafat.

L'Aïd el-Kebir est nommé la Tabaski en Afrique de l'Ouest francophone (Sénégal, Guinée, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Togo, Niger, Nigéria, Cameroun). Chez les Berbères, en Afrique du Nord, il est appelé Tafaska. En Turquie, il est appelé Kurban Bayramı¹ et dans les Balkans, Kurban Bajram.

Autrefois les Morisques réfugiés en Afrique du Nord appelaient cette fête Karnère, le terme disparaît peu à peu au profit de la dénomination arabe majoritairement en vigueur au Maghreb, il est parfois noté sous la graphie européenne de Carnere par de nombreux voyageurs étrangers. (Voir article sur le Sacrifice du prophète Ibrahim AS)

Rappel relatif à la tabaski



Il s'agit d'une sounna bou niou feddeli (tradition prophétique renforcée). Certains courants de pensée soutiennent que c'est une prescription obligatoire dont le non respect, pour qui le peut, équivaut à faire un péché.

En tout état de cause, tout musulman qui n'a pas les moyens d'effectuer une telle dépense en est dispensé.

Hadiths : le Prophète, paix et salut sur lui, a dit :

"Tout musulman qui dépense avec joie son argent pour s'acquitter de cette tradition et qui, ce faisant, achète un mouton digne de ce nom, sans aucun défaut, en ayant en vue la seule face de Dieu loin de toute ostentation (poukeuré), Dieu en fera le jour du jugement dernier un long mur entre cet homme et l'enfer et incha Allah il n'y entrera point".

"Choisissez un bélier digne de ce nom. Ce sera votre monture pour traverser le pont "SIRAT".

Qui est concerné ?

* Tout musulman, homme ou femme de condition "libre" ("GOR") est tenu de sacrifier une bête.

* Tout jeune, musulman, qui a les moyens en est tenu (c'est au tuteur qui gère ses biens de faire le nécessaire pour son compte).

* Même un "fou" est tenu s'il a les moyens (par le tuteur).



Cette fête commémore la soumission à Dieu du patriarche Abraham qui était prêt à sacrifier son fils aîné sur son ordre (Ismaël, selon la tradition musulmane, ou Isaac, selon la Bible ; le Coran ne donne pas explicitement le nom de ce fils).

La veille de l'Aïd el-Kébir, tout est purifié : les maisons sont nettoyées de fond en comble, les tissus jusqu'au moindre petit chiffon, consciencieusement lavés.

Chaque famille musulmane, dans la mesure de ses moyens, sacrifie un animal (brebis, chèvre, mouton, vache ou chameau) en l'égorgeant couché sur le flanc gauche et la tête tournée vers La Mecque. Une partie de la chair de

ce sacrifice bénéficiera aux plus démunis parmi les musulmans, affermissant ainsi la solidarité et l'assistance mutuelle tel que les prescrit Allah.

C'est un jour de réconciliation où chacun est invité à pardonner à celui qui lui a fait du tort.

Sourate II, 196. Al-Baqarah (La vache)

Condition d'éligibilité de la bête du sacrifice



S'il s'agit d'un mouton, il doit avoir au moins 1 an révolu et entrer dans sa 2ème année. Pour ceux qui ne peuvent se procurer un mouton voici les conditions :

- Chèvre : au moins 1 an révolu + 1 mois.
- BOEUF : au moins 3 ans révolus et entrer dans sa 4ème année.
- CHAMEAU : au moins 5 ans révolus et entrer dans sa 6ème année.

Quatre "chartes" à observer

- La bête choisie doit être sans défaut (mouthie ci bep ayib).

- Respect des conditions d'âge.
- On ne doit sacrifier qu'après le sacrifice de l'imam.
- On doit sacrifier dans la journée.

Autres conditions d'éligibilité de la bête

1. Le mouton doit être d'esprit sain (waroul nek khar mou dof).
2. Le mouton doit bêler (bou mou lou, dafa wara méém).
3. Le mouton doit marcher (waroul lagui) normalement.
4. Le mouton ne doit pas être borgne (waroul patt).
5. Le mouton ne doit pas avoir de diarrhée (waroul feur)
6. Le mouton ne doit pas être malade (waroul faibar)
7. Le mouton ne doit pas avoir la bouche puante (guémegne bou khassaw).
8. Le mouton ne doit pas avoir la queue coupée de plus du tiers.
9. Le mouton ne doit pas avoir la gâle (waroul ramme).
10. Le mouton ne doit pas être maigrichon (yoye, lompogne).
11. S'il s'agit d'une brebis, elle doit être capable d'avoir du lait.
12. Le mouton ne doit pas être issu d'un métissage (père mouton, mère animal sauvage, biche).
13. Les cornes ne doivent pas saigner.
14. L'oreille ne doit pas être fendue (nope bou khar).
15. L'oreille ne doit pas être coupée (nope bou daggue).
16. L'oreille ne doit pas être trouée (nope bou beuneu).

Tabaski en commun / Est il possible de cotiser pour acheter un mouton ?



Il n'est pas possible (ce n'est pas licite) de se cotiser pour acheter un mouton en vue de "partager" la Tabaski.

-

Par contre si quelqu'un veut associer d'autres personnes à son propre sacrifice (son propre mouton), il doit obéir à trois (3) conditions :

.

Celui qui fait le sacrifice doit vous associer à son intention (yeene leu ci yoll-bi).

1. Vous devez habiter dans la même maison.
2. La personne associée doit être à la charge de celui qui fait le sacrifice.
3. Il est possible d'acheter un mouton autre que son mouton et de l'égorger avec l'intention d'en faire le sacrifice de plusieurs personnes (sans limite de nombre).

C'est ce qu'a fait le Prophète (sawss). Il a égorgé 2 moutons. En tuant le 2ème il a prononcé les paroles suivantes pour associer sa famille et toute la communauté musulmane :

"Bismil-Laahi Allaahoumma Taqhabbal mine Mouhammad wa aali Mouhammad wa mine oummati Mouhammad"

QUE DOIT-ON DIRE AU MOMENT DE SACRIFIER LE MOUTON ?

Si on tue soi-même :

"Bismil-Laahi Allaahou Akbar Allaahoumma rabbana Taqhabbal minnaa".

Si quelqu'un tue pour le compte d'un autre :

"Bismil-Laahi Allaahou Akbar. Haaza oudehiyatou....." (puis dire le nom du commanditaire).

QUELLES REGLES DOIT-ON OBSERVER QUANT AU SACRIFICE PROPREMENT DIT



Serigne Babacar évéquant le rite du sacrifice de Seydina Ibrahim (PSL), tabaski en 1956 à Tivouane.
Il assumait toujours ses responsabilités de guide religieux. Un jour, il a osé demander aux fidèles d'interrompre en pleine prière leur pèche, parce que l'anime, un arabe, était un « Moussafir », étranger.

Serigne Babacar Sy(rta) sacrifiant à la tradition du Prophète (PSL) L'islam reconnaît 3 façons de d'égorger (reindi),

Le sage Serigne Babacar Sy(rta) disait "Wokof khaméwoul Ray ak Reindi" " Le wolof ne fait pas la différence entre égorger et tuer"

1 - Zabhoune : égorger avec un couteau ou un outil tranchant (teur réindi ci pout ak paaka wala lou demméni paaka)

Dans ce cas il faut couper au minimum les 2 veines jugulaires :

- . Wadadjeïni
- . Oulqhoum

2 - « Nahrou » : transpercer la tranchée artère ce, uniquement pour certaines espèces (chameau - bovins) (Dieul lou niaw debbeuko ci peuteukhou guélème)

3 - « Al Aqhrou » : à la manière du chasseur (fusil, flèche, etc...) Niye Reubeuyi (chasseur) di réyé (fital...)

B) Qui doit égorger : Conditionnalités liées à « l'égorgeur » : chartes / Kiye reindi

1°) Il doit être :

- sain d'esprit
 - conscient (ni trop jeune, ni ivrogne, ni fou)
- Na khaméé (boumou nek khalé bou khaméwoul, boumou nek dof, boumou mandi, boumou kheum).

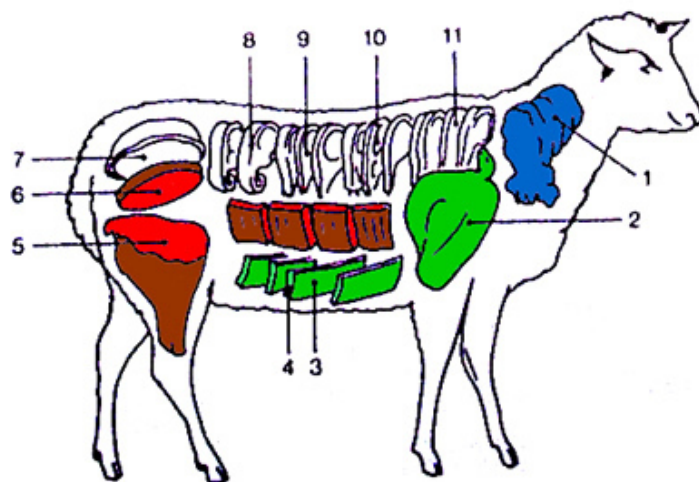
2°) Il doit être musulman, il doit connaître les règles du sacrifice et exécuter conformément à ces règles. L'animal doit être éligible (« lou dagane ») au sacrifice.

Il est interdit de faire appel à un nom musulman, animiste, juif, chrétien, polythéiste ...). (Na nek dioulit, boumou nek yefër, madjoos, kou mourtad, yahoud wala Nasaran, nek dioulit bou kham chartou reindi, té reindi ni dioulit yi, té reindi lou dagane, kouye bokalé Yalla baakhoul).

3° Il doit couper les veines jugulaires ainsi que toutes les voies respiratoires (Nga dag mboolem fi mouye noyyé ak niari sidit yi sekhboli gui).

Wallahou Ta'aala Ahlam, Dieu seul est savant

Les pièces du mouton



Les différentes pièces du mouton

- 1 Collier ou collet
- 2 Epaule
- 3 Poitrine
- 4 Haut de côtelettes
- 5 Gigot raccourci
- 6 Côte de gigot
- 7 Selle
- 8 Côtelettes filet
- 9 Côtelettes premières
- 10 Côtelettes secondes
- 11 Côtelettes découvertes

Sources : Web, Daara Serigne Mor Diop, Wikipédia